



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
**BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ**

**Inspection générale de l'Environnement  
et du Développement durable**

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de Bourgogne-Franche-Comté  
sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la  
Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (89)**

N° BFC – 2023 - 3707

# PRÉAMBULE

En application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et de la transposition de cette directive en droit français (notamment le R122-17 du code de l'environnement), certains plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et être soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) sont soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale des plans et programmes est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle vise à assurer un niveau élevé de protection de l'environnement dans toutes ses thématiques et à rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement. Cette évaluation environnementale ne se substitue pas aux études d'impact ou aux autorisations éventuellement nécessaires pour les projets et les aménagements envisagés. L'évaluation environnementale du PCAET a pour ambition de permettre notamment :

- de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires ;
- de présenter le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux ;
- d'apprécier si les axes et les actions du projet de plan sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés ;
- de justifier les choix opérés, gage de meilleure appropriation par les acteurs du territoire ;
- de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre les ambitions environnementales du PCAET et leur mise en œuvre ;
- de préparer le suivi de la mise en œuvre du plan.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le plan. De portée consultative, l'avis ne comporte pas de prescription, il n'est ni favorable, ni défavorable. Par ses remarques et éventuelles recommandations, il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou programme concerné et la participation du public à son élaboration ; il constitue également une aide à la décision.

En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale compétente pour les PCAET est la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis. Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la communauté d'agglomération du Grand Sénonais le 18 janvier 2023 pour avis de la MRAe sur son projet de plan climat air énergie territorial (PCAET). Conformément au code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 24 janvier 2023 et a produit une contribution le 22 février 2023. La direction départementale des territoires de l'Yonne (DDT 89) a fait parvenir une contribution le 22 février 2023.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Au terme de la réunion de la MRAe de BFC du 18 avril 2023, tenue en visioconférence avec les membres suivants : Joël PRILLARD, membre permanent et président de séance, Hervé PARMENTIER, membre permanent, Bernard FRESLIER, Hervé RICHARD et Aurélie TOMADINI membres associés, l'avis ci-après est adopté.

*Nb : En application du règlement intérieur de la MRAE BFC adopté le 22 septembre 2020, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

# SYNTHÈSE

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) s'est engagée par sa délibération du 12 octobre 2017 dans la démarche d'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET). Elle a arrêté son projet de PCAET pour la période 2022-2027, par délibération du 15 décembre 2022.

Le projet de PCAET de la CAGS constitue le document de référence de la mise en œuvre de la transition énergétique de ce territoire, qui comptait, en 2019, 59 202 habitants (source INSEE) répartis dans 27 communes, sur une superficie de 375 km<sup>2</sup>. Le territoire du Grand Sénonais se situe au nord-ouest du département de l'Yonne, à proximité de la Seine-et-Marne, à environ 125 km de Paris et le long de la vallée de l'Yonne. Elle est notamment traversée par la ligne LGV Paris-Lyon et par les autoroutes A5 et A19 qui se rejoignent en limite nord du territoire.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur ce projet de PCAET concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations énergétiques, l'adaptation au changement climatique et la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau.

Le PCAET cible des objectifs à échéance 2030 au niveau des objectifs régionaux et nationaux. La stratégie et les objectifs qui en découlent sont dans l'ensemble assez ambitieux mais les moyens qui leur sont alloués paraissent parfois peu en accord avec ces ambitions.

L'insuffisance de la démarche participative apparaît comme l'un des points faibles de la construction du PCAET, bien que la qualité des diagnostics du territoire, ainsi que de nombreuses actions définies illustrent un investissement certain de la collectivité dans ce PCAET.

- ✓ Sur la qualité du rapport d'évaluation environnementale, la MRAe recommande :
  - de fournir un résumé non technique aisément identifiable, plus détaillé tout en synthétisant l'ensemble des mesures du programme d'actions, afin de faciliter l'appréhension de la démarche globale par le public ;
  - de hiérarchiser les actions retenues dans le plan d'actions, en cohérente avec les enjeux relevés dans les diagnostics Climat-Air-Énergie et de vulnérabilité ;
  - de préciser et accroître les modalités de gouvernance et de suivi du PCAET, en y associant notamment des acteurs indispensables à sa bonne appréhension, donc à sa traduction concrète (associations ou instances citoyennes, habitants, secteur privé, agriculteurs...) ;
  - de s'assurer de la compatibilité entre le PCAET et le PLUi-H ;
  - de mieux prendre en compte le SDAGE, le Plan national d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), ainsi que du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Bourgogne-Franche-Comté ;
  - de mettre à jour le dossier par rapport au contexte réglementaire en vigueur et, le cas échéant, compléter le plan d'action du PCAET pour soutenir la trajectoire retenue ;
- ✓ Sur la prise en compte de l'environnement, la MRAe recommande principalement :
  - d'améliorer l'opérationnalité du PCAET en précisant les indicateurs liés à certains secteurs, notamment le transport et les mobilités, le résidentiel,
  - de s'assurer de l'adéquation des moyens humains et financiers avec les objectifs du plan
  - de mieux prendre en compte des risques liés aux inondations et au retrait gonflement des argiles, notamment en accordant les préconisations du diagnostic de vulnérabilité aux mesures proposées dans le plan d'action ; la sensibilisation des acteurs du secteur est également cruciale dans cette optique ;
  - d'inclure au programme d'actions une prise en compte concrète du risque lié aux espèces exotiques envahissantes (en particulier l'ambrosie à feuille d'armoïse et le moustique tigre) ;

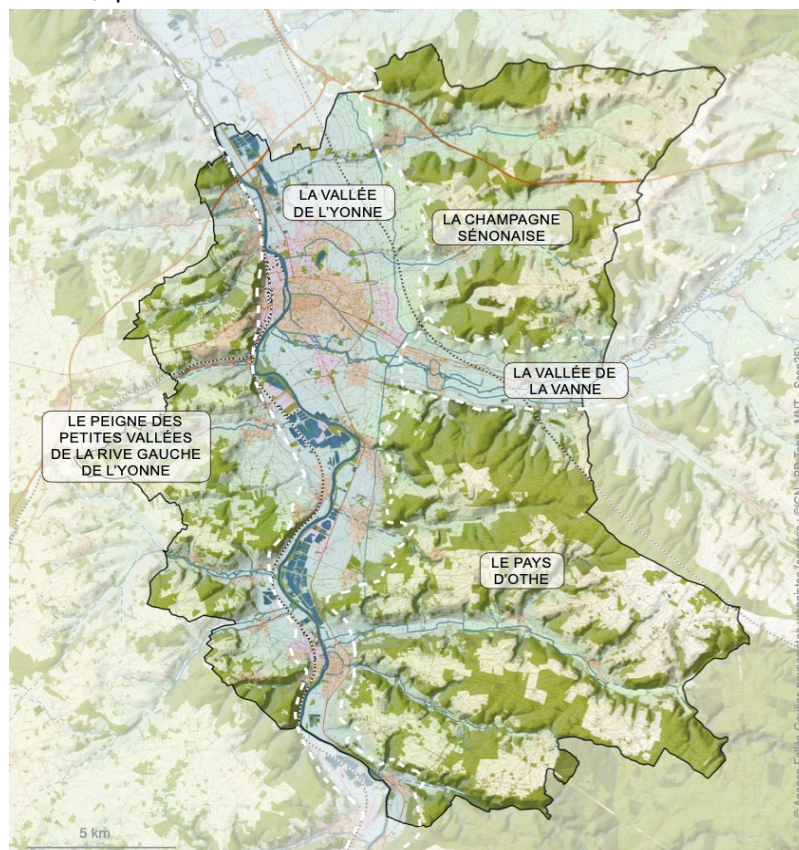
Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

# AVIS DÉTAILLÉ

## 1. Présentation du territoire et du projet de PCAET

Située au nord-ouest du département de l'Yonne, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) se trouve à proximité de la Seine-et-Marne (au nord-est) et à environ 125 km de Paris. Elle regroupe 27 communes et 59 202 habitants, majoritairement répartis dans les communes les plus urbaines, sur une superficie de 375 km<sup>2</sup> (source INSEE 2019). La population a augmenté en moyenne d'environ 0,4 % par an entre 2013 et 2019, après avoir connu une période de quasi-stabilité entre 2008 et 2013 (diminution de 0,3 % sur cette période). Elle a arrêté son projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) pour la période 2022-2027 par délibération du 15 décembre 2022.

Le territoire du Grand Sénonais s'étend le long de la vallée de l'Yonne, le long de laquelle l'urbanisation et les activités économiques se concentrent en grande partie, notamment autour de Sens (à la confluence avec la vallée de la Vanne). Il offre un paysage varié constitué de plateaux, majoritairement occupés par des espaces agricoles (pour les deux-tiers), mais aussi forestiers. Les espaces naturels sont dominés par les forêts de feuillus (entre 28 % et 36 % du territoire selon les sources du dossier). La dynamique liée à l'artificialisation des sols interroge : elle s'est en effet fortement accrue et représente une croissance de 25 % entre 1990 et 2018, bien plus importante que la croissance démographique (8,7 % sur la même période). Cette évolution préoccupante, qui se traduit en majorité par de la périurbanisation, s'est principalement faite au détriment des espaces agricoles. Les villages et hameaux historiques souffrent également de ce phénomène d'étalement urbain, qui tend à les dénaturer.



*Un aperçu de la Communauté d'Agglomérations du Grand Sénonais à travers ses entités paysagères (tiré du dossier, rapport environnemental, page 17)*

Le système de production agricole qui prédomine très largement sur le territoire est celui des grandes cultures de céréales et de protéagineux, qui occupent plus de 85% des surfaces agricoles et concernent les trois-quarts des exploitations. La tendance au cours des dernières décennies fait état d'une baisse importante du nombre d'exploitations, au profit d'une augmentation de la surface de celles qui demeurent. Ce phénomène induit des effets sur le paysage, banalisé par la grande culture au détriment du bocage, de la polyculture et des vergers.

En outre, le territoire est également traversé par des réseaux de transport structurants : c'est le cas des autoroutes A19 et A5, qui se rejoignent au nord de Sens, ainsi que des routes départementales 72 et 606 (axe nord-sud le long de la vallée de l'Yonne). Par ailleurs, une ligne ferroviaire historique place Sens à moins d'une heure de Paris<sup>1</sup>, tandis que les infrastructures plus récentes de la ligne à grande vitesse (LGV) reliant Lyon à Paris<sup>2</sup> créent une rupture dans le paysage en traversant la CAGS sur un axe sud-est / nord-ouest sans desservir le territoire. Les continuités écologiques ont par conséquent été dégradées, à la fois par ces infrastructures et par l'urbanisation. Le Grand Sénonais dispose pourtant de milieux naturels et semi-naturels relativement riches et diversifiés qui abritent une biodiversité importante : il compte ainsi une zone Natura 2000 (au titre de la directive Habitats, la ZSC<sup>3</sup> « pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne »), 16 ZNIEFF<sup>4</sup> de type I qu'englobent 5 ZNIEFF de type II, ainsi que pour ce qui concerne les continuités écologiques, un corridor principal à enjeu régional longeant l'Yonne, à préserver ou restaurer.

La CAGS dispose sur son territoire d'un patrimoine bâti et architectural particulièrement riche qui témoigne d'une présence humaine très ancienne. Plus d'une cinquantaine de bâtiments sont classés monuments historiques, majoritairement dans les deux villes patrimoniales de Sens et dans une moindre mesure Villeneuve-sur-Yonne ; la quasi-totalité de ces deux centres historiques relève ainsi de périmètres de protection des monuments historiques. Les villages ruraux présentent également un patrimoine riche, qui participe du paysage et de l'identité du territoire (aqueduc de la Vanne, lavoirs, moulins, corps de fermes traditionnelles et autres formes d'habitat rural ou urbain, typiques de l'architecture bourguignonne).

La stratégie du PCAET se décline selon 7 orientations principales qui se déclinent en 54 actions, listées ci-dessous dans le programme d'actions:

**1. Fédérer et mobiliser les acteurs du territoire : informer, inciter, impliquer**

- 1.1. Mettre en place un Conseil en Énergie Partagée à destination des entreprises ;
- 1.2 Communiquer autour des plateformes Manger Bio Bourgogne Franche-Comté (MBBFC) et Agrilocal pour faciliter les liens entre établissements et producteurs ;
- 1.3 Création d'une série de rencontres dans le cadre du PCAET sur différentes thématiques ;
- 1.4 Sensibiliser les habitants et acteurs locaux aux produits alimentaires et agricoles locaux ;
- 1.5 Sensibiliser et mobiliser le grand public sur les questions de performance énergétique du bâti ;
- 1.6 Informer les usagers sur les offres et services de mobilité disponibles localement ;
- 1.7 Promouvoir la mise en place du forfait Mobilités Durables dans les entreprises du territoire ;
- 1.8 Sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques à l'empreinte Carbone – avec intégration des émissions indirectes ;

**2. Développer la production locale d'énergie renouvelable**

- 2.1 Encourager l'installation de chaudières biomasse sur le patrimoine communal et intercommunal, avec études d'opportunité de mini-réseaux de chaleur en vue d'une substitution aux énergies fossiles ;
- 2.2 Soutenir le développement d'une filière locale de production de biomasse en s'appuyant en premier lieu sur les forêts communales et en travaillant avec les propriétaires privés et les acteurs de la filière ;
- 2.3 Poursuivre le développement du réseau de chaleur
- 2.4 Assurer les conditions optimales de mise en oeuvre et valorisation énergétique de la future Unité de Valorisation Énergétique (UVE)
- 2.5 Étudier les possibilités de valorisation énergétique des déchets l'été d'ici la mise en place de l'UVE
- 2.6 Produire de l'énergie renouvelable locale en développant des unités de méthanisation
- 2.7 Engager un plan de développement de l'énergie solaire sur le territoire
- 2.8 Engager un travail de formation et de sensibilisation des élus et des habitants autour de l'économie et de la gouvernance des EnR ;

**3. Améliorer la performance énergétique du bâti**

- 3.1 Créer une Maison de l'Habitat comme lieu d'information et d'accompagnement des habitants ;
- 3.2 Proposer une offre d'accompagnement pour les projets de rénovation globale, en assurant la coordination des travaux et le soutien à l'obtention d'aides ;
- 3.3 Faciliter l'organisation et la massification des travaux en organisant des groupements de travaux entre voisins et en définissant des « packages » de travaux par logement-type ;
- 3.4 Isoler les logements et bâtiments communaux existants et rendre exemplaires les nouvelles constructions ;

---

1 Il s'agit de la ligne Paris-Lyon-Marseille, qui dessert les gares de Sens, Etigny-Véron et Villeneuve-sur-Yonne.

2

3 Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000.

4 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique : malgré l'absence de contraintes réglementaires, elles témoignent de la présence d'habitats ou d'espèces pouvant faire l'objet d'une réglementation.

- 3.5 Sensibiliser, informer et former les artisans aux rénovations globales et performantes et à l'emploi de matériaux biosourcés ;
- 3.6 Développer la construction innovante et le recours aux matériaux biosourcés ;
- 3.7 Informer et sensibiliser les locataires du parc social sur différentes thématiques liées à la sobriété des logements ;
- 3.8 Inciter les bailleurs sociaux à la construction et la rénovation de leur parc afin de garantir leurs performances énergétiques et environnementales et de produire des énergies renouvelables ;
- 3.9 Proposer et mettre en œuvre le Programme Déclics (ex-Familles à énergie positive) ;
  - 4. Repenser la mobilité et rééquilibrer les modes de déplacements
    - 4.1 Limiter les déplacements en soutenant une offre de services de proximité attractive
    - 4.2 Mettre en place les conditions nécessaires au développement du covoiturage ;
    - 4.3 Mettre en œuvre le schéma directeur des mobilités actives ;
    - 4.4 Offrir un réseau continu, sécurisé et confortable aux piétons, accompagné de mobilier urbain qui facilite le cheminement et l'orientation ;
    - 4.5 Créer des parkings relais aux points névralgiques de l'agglomération avec une desserte en bus adaptée ;
    - 4.6 Projet de plateforme trimodale liée au port, à la route et au réseau ferroviaire ;
    - 4.7 Coordonner les acteurs de la logistique urbaine au sein d'une charte (Programme interlud) ;
    - 4.8 Favoriser le développement de l'utilisation du GNV et bioGNV pour les véhicules lourds ;
  - 5. Maîtriser l'artificialisation des sols et favoriser un urbanisme durable et résilient
    - 5.1 Intégrer dans le PLUi-H les objectifs du PCAET et appliquer ces principes dans les opérations d'aménagement ;
    - 5.2 Prendre en compte le changement climatique en cours dans l'aménagement urbain (eau pluviale, végétalisation, confort d'été, etc) ;
    - 5.3 Mener un programme de rafraîchissement par végétalisation (arbres) sur les espaces bitumés (notamment aires de parking) ;
    - 5.4 Faire appliquer la réglementation sur l'extinction de l'éclairage des commerces et des bureaux ;
  - 6. Accompagner la réduction des émissions de gaz à effet de serre des activités agricoles, une production alimentaire locale et la séquestration de carbone
    - 6.1 Co-construire largement le Projet Alimentaire Territorial ;
    - 6.2 Installer une ceinture maraîchère autour de Sens pour développer les circuits courts en facilitant la reprise et l'installation agricole ;
    - 6.3 Mettre à disposition des emprises agricoles permettant aux agriculteurs de tester un modèle avant de s'installer ;
    - 6.4 Soutenir le développement de nouvelles pratiques agricoles ;
    - 6.5 Réimplanter des prairies permanentes, préserver et restaure les zones humides ;
    - 6.6 Réduire la consommation foncière et l'artificialisation des sols ;
    - 6.7 Encourager le développement du linéaire de haies et de l'agroforesterie ;
  - 7. Faire de la Communauté d'Agglomération et des communes un moteur de l'action par l'exemplarité et l'innovation
    - 7.1 Généraliser l'adhésion des communes au dispositif de Conseil en Energie Partagé ;
    - 7.2 Travailler avec les établissements scolaires un plan de sensibilisation et d'actions (label 3ED par ex) ;
    - 7.3 Limiter l'éclairage public et renforcer la performance du parc existant ;
    - 7.4 Assurer et améliorer la fourniture d'eau potable aux habitants du Grand Sénonais ;
    - 7.5 Équiper la CAGS d'une flotte de vélos à assistance électrique pour les déplacements inter-bâtiments ;
    - 7.6 Intégrer des clauses et des critères environnementaux dans les marchés publics y compris pour l'achat d'énergie ;
    - 7.7 Effectuer un bilan carbone à l'échelle de l'Agglomération (Patrimoine et services) ;
    - 7.8 Mettre en place le forfait Mobilités Durables pour les agents des communes et de la CAGS ;
    - 7.9 Généraliser le broyage de déchets verts en proximité ;
    - 7.10 Suivre et communiquer sur la qualité de l'air ;

En termes d'objectifs chiffrés, la stratégie de la CAGS envisage d'une part une réduction de la consommation énergétique de 24 % à l'horizon 2050 et, d'autre part, une réduction des émissions de GES de 51 % en 2030 (toujours par rapport à 2018). La production d'énergie renouvelable devrait être portée à 42 % de la consommation énergétique finale en 2030 (correspondant à une multiplication par 5,2 du niveau de production de 2018). Pour mémoire les objectifs nationaux sont la neutralité carbone en 2050, la réduction de 75 % des GES en 2050 par rapport à 1990 et une part du renouvelable portée à 32 % en 2030.



## 2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des sensibilités du territoire et des effets potentiels du plan sur l'environnement, la MRAe identifie les enjeux suivants concernant le projet de plan climat-air-énergie territorial :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment vis-à-vis des secteurs du transport (38 % des émissions en 2018) ainsi que de l'habitat et du tertiaire (28 %), qui ne connaissent pas de diminution entre 2014 et 2018, mais aussi la réduction de 24 % de la consommation énergétique portant principalement sur le transport (- 46 %) et le résidentiel (- 21 %)
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique ;
- la préservation des milieux et ressources naturels, notamment l'enjeu autour de la forêt et de la ressource en eau.

## 3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport environnemental

Le rapport environnemental comporte l'ensemble des pièces attendues d'une restitution d'évaluation environnementale et se présente sous la forme de six pièces distinctes. Le RNT<sup>5</sup> ne fait pas l'objet d'une pièce dissociée : il est intégré au rapport d'évaluation environnementale stratégique et en forme la première partie. Cette présentation le rend cependant assez difficile à appréhender (on ne l'identifie pas clairement au premier abord) et il gagnerait à être plus détaillé, en particulier sur la stratégie retenue. Si le document « Synthèse du diagnostic du territoire », sous forme de diaporama, pallie pour partie cette lacune en résumant les principales caractéristiques du territoire selon les axes d'approche, puis en ciblant les enjeux relevés lors de la constitution du document, il ne présente pas pour autant les principaux objectifs retenus par le PCAET. On trouve néanmoins un tableau récapitulatif des objectifs chiffrés retenus par la CAGS en page 29 du document de stratégie climat – air – énergie, suivi des principales orientations, mais le fait que ces informations soient dispersées ne les rend pas facilement assimilables. **La MRAe recommande de fournir un résumé non technique plus global, précis tout en restant synthétique, permettant d'avoir un aperçu des objectifs mis en œuvre par le PCAET, afin de faciliter l'appréhension de la démarche par le public.**

Le diagnostic, ainsi que l'état initial de l'environnement (EIE), apparaissent assez détaillés ; ils sont également assortis d'une synthèse qui fait ressortir les principaux enjeux du territoire. Le rapport d'évaluation environnementale stratégique présente ainsi un tableau récapitulatif de ces enjeux en pages 8 et 9, qui permet de cibler les actions qui seront proposées. Il est néanmoins regrettable que cette méthode n'ait pas été reproduite pour le plan d'actions : d'une part, celui-ci est en effet d'un abord touffu et difficile à appréhender, du fait de l'absence de sommaire, ce qui rend les orientations difficiles à distinguer les unes des autres. D'autre part, aucune présentation synthétique n'en est faite, et aucune action priorisée en cohérence avec les enjeux relevés à l'issue du diagnostic et de l'EIE.

Enfin, on note également des écarts, parfois importants, entre le programme d'actions du PCAET présenté dans le document dédié (daté d'octobre 2022) et sa présentation dans le rapport d'évaluation environnementale stratégique (daté de juin 2022, pages 5 à 7) : plusieurs actions ont une formulation différente, la numérotation est perturbée (notamment au sein de l'orientation 2) et une action (la O7.11) est même absente du programme d'actions. La concordance entre ces deux documents devrait évidemment être effectuée pour rendre cohérent l'ensemble des pièces du PCAET. Dans le présent avis, les références d'intitulés et de numérotation sont issues du document de programme d'actions, daté d'octobre 2022.

Afin de favoriser une mise en œuvre réaliste du PCAET, **la MRAe recommande d'afficher une priorisation des actions retenues dans le plan d'actions, cohérente avec les enjeux relevés, et de les synthétiser pour donner une vision claire et immédiate des principaux objectifs du PCAET. Les mesures ERC propres à chaque action pourraient également utilement être reportées sur chaque fiche les concernant.**

L'élaboration de ce PCAET prend sa place au sein d'une démarche de développement durable à l'échelle du territoire communautaire ; il constitue le complément de démarches mises en œuvre au sein du territoire ou à l'échelle supra-communautaire comme l'existence du PLUi-H<sup>6</sup>, lui-même intégrant les orientations du SCoT<sup>7</sup>. L'articulation du PCAET avec le PLUi-H est un enjeu majeur pour rendre opérationnelles les objectifs

5 Résumé non technique

6 Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ; celui de la CGAS a été arrêté le 29 juin 2021 puis approuvé le 15 décembre 2022. Il a fait l'objet d'un avis de la MRAe, accessible ici : [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022abfc3\\_plui\\_cags\\_89.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022abfc3_plui_cags_89.pdf)

7 Schéma de Cohérence Territoriale ; le SCoT du Nord de l'Yonne a été arrêté le 14 octobre 2019 puis approuvé le 16 septembre 2020. Il a fait l'objet d'un avis de la MRAe, accessible ici : [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020abfc3\\_sco\\_t\\_nord\\_yonne.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020abfc3_sco_t_nord_yonne.pdf)

du PCAET concernant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Cette articulation paraît ici perfectible, d'autant que les deux documents ont été élaborés dans des temps relativement proches et auraient pu être davantage liés. Si la fiche 05.01 cible cette question<sup>8</sup>, elle est à appliquer au plus vite sur des sujets précis et territorialisés : c'est le cas par exemple des objectifs de développement d'énergies renouvelables (recensement et délimitation des secteurs favorables en fonction de leur moindre impact environnemental, protection d'espaces jugés sensibles, etc). **La MRAe recommande de rendre compatible le PLUi-H avec le PCAET le plus rapidement possible.**

L'articulation du projet de plan avec le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté est abordée, en particulier dans le diagnostic, où ses objectifs chiffrés sont rappelés pour les consommations d'énergie (- 25 % à horizon 2030), la part des ENR dans les consommations d'énergie (31 % puis 77 % de production locale à horizons 2030 et 2050, avec une consommation de 98 % à cette échéance), la baisse des émissions de GES, la réduction des consommations d'énergie, la rénovation de logements, l'agriculture, la qualité de l'air, l'éolien, le photovoltaïque, l'hydraulique, le bois énergie et la géothermie. Ces informations sont cependant diffuses dans l'ensemble du document, bien qu'en général rappelées par des encadrés spécifiques. L'articulation globale par thématique est précisée dans la stratégie climat-air-énergie, aux pages 5 à 11. Il est notamment rappelé que le PCAET n'est pas un calque du SRADDET au niveau du territoire considéré mais une manière d'adapter les objectifs du PCAET dans la logique des objectifs régionaux et nationaux. Un travail plus succinct est mené aux pages suivantes vis-à-vis de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). En revanche, le SDAGE Seine Normandie en cours (adopté le 06 avril 2022 pour la période 2022 – 2027) est simplement mentionné dans le rapport d'évaluation environnementale stratégique<sup>9</sup> ; il en est de même du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), ainsi que du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Bourgogne-Franche-Comté. **La MRAe recommande de prendre en compte le PNACC et le PRSE et d'améliorer la prise en compte du SDAGE dans le PCAET.**

Le dossier pourrait en outre être complété pour expliciter l'intégration des orientations de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée en avril 2020, ainsi que de la loi d'orientation des mobilités (LOM), de la loi énergie et climat (LEC), de la loi « Climat et Résilience », et de celles du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). L'application de la réglementation thermique et environnementale RE 2020 rehausse le niveau de performance pour les constructions neuves et est donc à mentionner pour celles-ci. **La MRAe recommande de mettre à jour le dossier par rapport au contexte réglementaire en vigueur et, le cas échéant, de compléter le plan d'action du PCAET pour soutenir la trajectoire retenue.**

Pour ce qui concerne la gouvernance du PCAET, des élus de la Communauté d'Agglomération (répartis en groupes de travail) se sont réunis au cours de deux séminaires pour élaborer quatre scénarios aboutissant au plan finalement retenu ; on peut regretter que, sur la base du travail de diagnostic préparé par le bureau d'étude, cette stratégie ait été préparée et validée uniquement par des élus, à l'exclusion donc de partenaires extérieurs qui auraient pu être pertinents : associations ou instances citoyennes, habitants, secteur privé, agriculteurs... La présence d'un animateur-coordonateur à temps plein est prévu pour assurer le suivi. Le comité de pilotage, à travers sa gouvernance resserrée, sera constitué uniquement par des élus ayant participé à l'élaboration du PCAET. Cela paraît trop peu diversifié, bon nombre d'actions dépendant de la mobilisation de partenaires extérieurs. Bien que d'autres pistes de participation soient évoquées, elles restent hypothétiques à ce stade (porteurs de projet, partenaires extérieurs comme BioBourgogne ou le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne). Un calendrier retraçant les principales étapes de l'évaluation est également esquissé, à titre indicatif mais la fréquence de réunion du COPIL demeure pourtant incertaine (l'indication d'une fois par an paraissant trop peu fréquente). **La MRAe recommande d'élargir la composition du comité de pilotage, de manière à ce que tous les partenaires de la CAGS s'approprient le plan, y participent et / ou y contribuent, afin de garantir sa mise en œuvre effective. La MRAe recommande de préciser les indicateurs, de manière à rendre le PCAET le plus opérationnel possible et à en favoriser le suivi. Elle recommande également de placer en face de ces actions ambitieuses des moyens humains et financiers en adéquation, notamment en vue d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique annoncés à l'horizon 2030.**

---

[durable.gouv.fr/IMG/pdf/200225\\_abfc04\\_scot\\_nord\\_yonne\\_89.pdf](https://durable.gouv.fr/IMG/pdf/200225_abfc04_scot_nord_yonne_89.pdf)

8 Elle s'intitule « Intégrer dans le PLUi-H les objectifs du PCAET et appliquer ces principes dans les opérations d'aménagement ».

9 L'information donnée dans le diagnostic de vulnérabilité à la page 53, selon laquelle le SDAGE « a fait l'objet d'une annulation par voie juridique, pour vice de procédure dans la validation » concerne la version 2016 – 2021, qui est à présent obsolète.



## 4. Analyse de la prise en compte de l'environnement et de la santé

### 4.1 Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations énergétiques du territoire

Les émissions de GES s'élevaient à 304 ktCO<sub>2</sub>éq en 2018, réparties essentiellement entre les secteurs du transport (38 %), de l'habitat et du tertiaire (28 %), de l'industrie (19 %), et de l'agriculture (11 %). Ces émissions restent globalement stables entre 2014 et 2018 alors qu'elles avaient diminué entre 2008 et 2014. L'explication de cette tendance n'est finalement pas à chercher dans une baisse des consommations globales (qui ont même augmenté pour le transport routier) mais dans une modification du mix énergétique, au profit de l'électricité (moins carbonée que le gaz naturel et le pétrole). Le dossier indique que les émissions de GES par habitant sont de 5,1 tCO<sub>2</sub>éq ce qui paraît faible.

Les consommations d'énergie du territoire s'élèvent à 1 502 GWh en 2018 et se répartissent majoritairement entre les secteurs des transports (35 %), du résidentiel (29 %), de l'industrie (18 %), du tertiaire (16 %), loin devant l'agriculture (2 %). L'évolution des consommations d'énergie montre une tendance plutôt stable, avec des consommations comprises entre 1 500 GWh et 1 570 GWh sur la période 2008 – 2018.

La stratégie de la CAGS fixe comme objectif une baisse de 24 % de la consommation énergétique en 2030 par rapport à 2018 (proche de l'objectif du SRADDET, à - 25% et correspondant à une consommation annuelle de 1 079 GWh). Cet effort porterait principalement sur le transport (- 46 %) et le résidentiel (- 21 %), l'agriculture, l'industrie et le tertiaire contribuant dans une moindre mesure (à hauteur de respectivement - 11 %, - 10 % et - 5 %). Ces objectifs, très ambitieux pour certains secteurs (comme le transport), plus modérés pour d'autres (le tertiaire, notamment compte tenu de l'objectif SRADDET à - 32%) sont le fruit d'un travail des élus en ateliers, basés sur 4 scénarios contrastés.

Pour ce qui concerne les émissions de GES, la CAGS table sur une diminution de 51 % à l'horizon 2030 par rapport à 2018 (soit 148 tCO<sub>2</sub>éq), cohérent avec l'objectif du SRADDET de 50 % de réduction entre 2012 et 2030. Tous les postes sont impactés à des niveaux importants, entre - 33 % pour l'agriculture et - 78 % pour le résidentiel. L'ensemble des objectifs de réduction est synthétisé dans un tableau, à la page 29 du document de la stratégie climat – air – énergie.

#### **Transports et mobilités**

Le projet de PCAET identifie bien dans son diagnostic la part prépondérante des transports, premier émetteur de GES sur le territoire et représentant 35 % des consommations d'énergie finale : les actions à mener peuvent donc représenter des gains particulièrement élevés. Le niveau d'ambition, comme vu précédemment, est le plus élevé de tous les secteurs d'activité.

La collectivité a lancé un plan de déplacements urbains (PDU) en 2012, qui n'a pas abouti. Pour ce qui concerne ce PCAET, l'orientation 4 est tout entière tournée vers le rééquilibrage des modes de déplacement et présente des actions efficaces . Le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA, action O4.03), en cours d'élaboration, devrait ainsi permettre un état des lieux du secteur, de même que la promotion de la pratique de la marche et du vélo dans les déplacements du quotidien sur l'ensemble du territoire ; il devra notamment comporter un service de location de vélos longue durée.

Si cette orientation 4 va dans le bon sens et fait des propositions utiles, certains indicateurs mériteraient parfois d'être précisés ou étoffés. La fiche O4.01 vise par exemple à soutenir une offre de services de proximité attractive mais les indicateurs ne concernent que le partage des espaces de travail (coworking) et le télétravail, alors même que l'un des objectifs affichés est le maintien et la restauration de commerces et services de proximité. Un suivi de l'évolution de ces derniers semble donc opportun. Dans le cadre du SDMA, le nombre de km d'aménagements cyclables créés, par exemple, est effectivement indispensable, mais doit sans doute être complété par leur taux d'utilisation ou la perception de sécurité supplémentaire qu'ils induisent. Il ne faudra pas non plus manquer de comparer l'état des lieux de l'offre actuelle à son évolution au fur et à mesure de l'application du schéma. Pragmatiquement, certains indicateurs pourraient également être précisés pour s'assurer de leur mise en œuvre , comme la maintenance des Vélo à Assistance Electrique (VAE) et la fiabilité de leur système de réservation. Pour les VAE encore, la proposition de réalisation d'une enquête auprès des agents de la CGAS au sein de l'action O7.05 concernant leurs déplacements professionnels et leur acceptation des VAE est intéressante, mais elle devrait se traduire concrètement dans les indicateurs et objectifs de suivi pour ne pas être oubliée. Enfin, l'action O4.02 propose de développer le covoiturage mais aucune fiche de l'orientation 4 ne fait allusion au report modal sur le réseau ferroviaire, pourtant développé sur la CAGS et d'autant plus important que nombre d'actifs se rendent dans la proche couronne parisienne. Le sujet pourrait être abordé dans l'action O4.06 de projet de plateforme trimodale port / route / réseau ferroviaire. Cette action ambitieuse, tout comme

la O4.08, souffrent néanmoins de moyens financiers encore non identifiés qui à ce stade font planer un doute sur leur mise en œuvre.

**La MRAe recommande de relancer une démarche de PDU visant notamment à maximiser le report modal sur le réseau ferroviaire. Elle recommande par ailleurs d'engager une démarche ambitieuse concernant le fret visant à mettre à profit les possibilités du territoire au niveau ferroviaire et fluvial et de la traduire dans le PLUI-H (création d'embranchements pour raccorder les activités économiques existantes, positionnement des nouvelles zones d'activités).**

### **Résidentiel**

Le résidentiel est le deuxième secteur où l'effort sera le plus conséquent, avec une baisse prévue de 24 % de la consommation énergétique en 2030 par rapport à 2018. Cet investissement suit la logique de consommation, puisque le logement est le plus consommateur d'énergie (29,2 % du total) sur le Grand Sénonais après le transport. Les actions envisagées se traduisent essentiellement à travers l'orientation 3 d'amélioration de la performance énergétique du bâti. Les actions sont pertinentes mais manquent d'opérationnalité dans les objectifs ou le suivi. La création d'une Maison de l'Habitat (action O3.01), pourvue d'un emploi à temps plein (ETP), ainsi que les moyens financiers attachés à la mise en œuvre de projets de rénovation globale (action O3.02), paraissent des mesures conséquentes. Il serait en revanche opportun de fixer un objectif de rénovation en nombre de logements, de même que d'effectuer un suivi de la consommation et des gains énergétiques engendrés, comme c'est le cas pour l'action O3.04 qui est complémentaire<sup>10</sup>. L'efficacité de ces actions pourra être améliorée grâce au lien réalisé avec la O3.03 (organisation de groupements de travaux entre voisins en définissant des « packages » de travaux par logement-type), qui permettra de géolocaliser et mutualiser les interventions. Étant donné leur importance dans l'atteinte des objectifs finaux, **la MRAe recommande que les deux documents-guides à destination des porteurs de projets (promouvant la mutualisation des travaux) et l'identification des cibles par géolocalisation fassent l'objet d'un suivi attentif et apparaissent clairement dans les indicateurs. Des indicateurs de suivi tels que le volume de logements rénovés ainsi que les gains en TCO<sub>2</sub>éq sont également attendus pour l'action O3.02, de même qu'un budget prévisionnel pour l'action O3.04.**

Par ailleurs, si les actions de rénovation des logements sont mentionnées, elles doivent également s'accompagner d'une attention sur les problématiques de pollution de l'air intérieur, potentiellement aggravées par des travaux qui rendent plus étanches les enveloppes bâties. La qualité de l'air intérieur n'est jamais abordée sous ce prisme<sup>11</sup> et mériterait d'être mentionnée dans le plan d'action. **La MRAe recommande d'ajouter aux démarches visant la rénovation des logements des actions permettant de garantir une bonne prise en compte de la qualité de l'air intérieur.**

### **Développement des énergies renouvelables (EnR)**

La production actuelle (données 2019) d'énergie renouvelable de la CAGS est essentiellement le fait du photovoltaïque (le territoire ne comporte pas d'éoliennes par exemple), avec 110 installations concentrées sur 8 communes, produisant 398 MWh d'électricité. En prenant en compte les énergies de récupération (bois-énergie, largement majoritaire, et biomasse), le territoire produit 88 GWh, que le PCAET envisage de porter à 454 GWh en 2030 : cela représente une multiplication par 5,2, qui couvrirait alors 42 % des besoins en énergie du territoire. Rappelons que le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté fixe l'objectif de porter la part des EnR à 55 % de la consommation totale d'ici 2050.

Toutes les filières sont envisagées<sup>12</sup> mais l'effort porterait principalement sur le photovoltaïque, celui-ci atteignant une production de 140 GWh en 2030. Pour aboutir à ce chiffre, le diagnostic comprend une étude opportune de potentiel EnR (pages 191 à 221, suivies d'une synthèse page 222), basée notamment sur les attendus du SRADDET, mais également sur une estimation des surfaces disponibles en toiture de bâtiments (notamment des surfaces de toitures de plus de 8 000 m<sup>2</sup>), sur des parkings (pose d'ombrières), ainsi que sur des sites dégradés (centrales photovoltaïques au sol). Le tout est cartographié en page 197 du

---

10 L'action O3.04 complète les O3.02 et O3.03 en ciblant les logements et bâtiments communaux existants, ainsi que les nouvelles constructions. Aucun budget n'est en revanche alloué à cette action à ce stade.

11 L'action O7.10 est centrée sur la qualité de l'air, mais il s'agit de pollution atmosphérique et non de qualité de l'air intérieur.

12 Il est en effet question de pompes à chaleur, solaire thermique, valorisation de chaleur fatale industrielle, développement de la récupération d'énergie issue de l'incinération, ainsi qu'une petite production hydroélectrique. L'éolien, avec 4 mâts envisagés, en fait également partie (voir pages 23 – 24 du document de stratégie Climat – air - énergie)

diagnostic et se traduit par l'action O2.07. **La MRAE recommande d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des propositions qui ressortent de l'étude de potentiel EnR.**

Il faut cependant rester prudent sur le potentiel de développement du photovoltaïque sur sites dégradés, obtenu à partir de bases de données issues de la BD Topo par exemple : des friches issues d'exploitations anciennes, qui ont été de nouveau colonisées par une biodiversité intéressante (cas de zones humides par exemple) sont à éviter pour toute installation. De même, l'action O2.02 (« Soutenir le développement d'une filière locale de production de biomasse »), visant à développer la filière bois-énergie, ne doit pas se faire au détriment de la trame verte (haies, ripisylves, petits boisements) et des continuités écologiques, indispensables à maintenir sur le territoire<sup>13</sup>.

Enfin, pour ce qui concerne le développement du bois énergie, prévue à travers l'action O2.01 (« encourager l'installation de chaudières biomasse et de mini réseaux de chaleur ») une vigilance devra être apportée aux performances des systèmes de chauffe en vue de ne pas engendrer de dégradation de la qualité de l'air extérieur.

## 4.2 Adaptation du territoire aux effets du changement climatique

L'adaptation au changement climatique ne fait pas l'objet d'une orientation dédiée mais est mise en œuvre à travers plusieurs actions. Le diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique fait de son côté un état des lieux sectorisé de la vulnérabilité (les 5 secteurs étant l'habitat, l'agriculture, la ressource en eau, la santé des populations et la biodiversité).

Dans le plan d'action, on relève ainsi 20 fiches qui sont fléchées en tant que contribuant aux objectifs d'adaptation, réparties dans toutes les orientations, hormis la 4 (mobilité). On y trouve notamment des actions concernant la rénovation ou la construction (O3.02, O3.04, O3.05, O3.06 et O3.08), l'aménagement urbain (O5.02 et O5.03), l'agriculture et les circuits courts (O6.01, O6.02, O6.03 et O6.04), celles liées à la biodiversité et à la consommation foncière (O6.05, O6.06, O6.07), ainsi qu'à l'eau et l'air (O7.04 et O7.10).

Les fiches couvrent ainsi un large spectre de thématiques, cependant on relève une prise en compte insuffisante des risques naturels, notamment inondation et retrait gonflement des argiles (RGA), deux risques dont la prégnance se fait de plus en plus sentir au fur et à mesure que la fréquence des épisodes extrêmes s'accroît. Cette conclusion devrait d'autant plus s'imposer que l'exposition à l'aléa d'inondation, en particulier, est bien mise en avant par le diagnostic de vulnérabilité, qui note que « *les inondations risquent de se faire plus fréquentes et plus intenses. Autour de l'Yonne et la Vanne, une part importante du territoire est déjà particulièrement exposée à ce risque, dont les principales zones urbaines, avec une surface de bâtiments exposés à un aléa fort qui totalise 14 ha* »<sup>14</sup>. Quant au risque de RGA, le diagnostic de vulnérabilité note que « *le territoire du Grand Sénonais présente un risque modéré à l'aléa RGA, avec 180 km<sup>2</sup> exposés à un aléa faible et 124 km<sup>2</sup> à un risque moyen* »<sup>15</sup> (illustration par la carte page 33). Ce même document préconise que « *le règlement de PLUi-H devrait veiller à ne pas permettre de nouvelles constructions sur les zones exposées à un risque moyen* », ce qui n'est pas retranscrit dans les fiches relatives à ces sujets, comme la O5.01. La prise en compte de ces deux types de risques doit ainsi se faire non seulement à travers la complémentarité avec le PLUi-H mais aussi par le biais de la sensibilisation auprès des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrages (l'action O3.05 est ainsi à compléter dans ce sens). Cela recoupe les remarques faites précédemment sur la gouvernance. **La MRAe recommande de sensibiliser les acteurs du bâtiment et de la rénovation (notamment les artisans) aux risques liés aux inondations et au retrait gonflement des argiles et de compléter la rédaction des fiches relatives aux risques naturels sur la base du diagnostic de vulnérabilité.**

Pour ce qui concerne l'isolation, dans le cas d'une installation en zone inondable, les fiches O3.01 à O3.05 pourraient quant à elles évoquer une limite à l'utilisation de certains matériaux biosourcés sensibles à l'eau ; un rappel des mesures imposées par les PPRi concernant les cotes de référence serait également à ajouter, pour assurer une installation des équipements électriques et de chauffage au-dessus des plus hautes eaux connues. **La MRAe recommande une meilleure prise en compte des risques liés aux inondations et au retrait gonflement des argiles, notamment en accordant les préconisations du diagnostic de vulnérabilité aux mesures proposées dans le plan d'action.**

---

13 Le rapport d'évaluation environnementale stratégique indique notamment (page 22) que « la sous-trame prairiale et bocagère est assez morcelée et fragmentée », tout comme la sous-trame des pelouses sèches, [qui] montre une forte fragmentation, alors que ces milieux présentent un intérêt fort en matière de biodiversité sur le Grand Sénonais. Leur préservation présente donc d'autant plus d'enjeu.

14 Voir la carte de l'aléa inondation page 29 du diagnostic de vulnérabilité.

15 Le diagnostic note par ailleurs, en page 37, que « la quasi-totalité des communes possède des bâtiments exposés à un aléa moyen ».

La séquestration carbone annuelle s'élève à 57,8 kTéqCO<sub>2</sub>, soit 19 % des émissions totales<sup>16</sup>, essentiellement assurée par la forêt (celle-ci recouvrant, comme vu plus haut, près de 28 % de la surface de la CAGS). Les actions visant à pérenniser les filières agricoles, et surtout forestières, sont donc de nature à faciliter la séquestration de carbone, au contraire de l'artificialisation des sols. Le potentiel de développement de la séquestration de carbone a été estimé dans le dossier à 62 kTéqCO<sub>2</sub> / an, soit près de 7 % de plus qu'aujourd'hui. Cela nécessiterait une division par 4 de l'artificialisation annuelle, une modification du changement d'affectation des sols, une évolution des pratiques culturales agricoles et une reconstitution de haies. Ces ambitions sont traduites dans diverses actions du PCAET, notamment les fiches O6.06, O5.01 et O5.02.

Le sujet de la désartificialisation des sols et de la végétalisation des toitures mériterait d'être abordé.

La lutte contre l'expansion des espèces invasives (ambrosie à feuille d'armoise, moustique tigre<sup>17</sup>), facilitée notamment par le réchauffement climatique, devrait faire l'objet d'une action dans ce plan, alors même que la problématique est identifiée dans le diagnostic de vulnérabilité, où il est par exemple prévu « *la création et le maintien de zones tampons autour des cours d'eau ou de zones végétalisées en ville* »<sup>18</sup>, ce qui pourrait utilement se retrouver dans l'orientation 5. **La MRAe recommande d'inclure dans le programme d'action les risques liés aux espèces exotiques envahissantes (en particulier l'ambrosie à feuille d'armoise et le moustique tigre).**

## 4.3 Préservation des milieux et ressources naturels

### Milieux naturels

La prise en compte des milieux naturels se fait principalement au travers des actions O6.05, O6.06 et O6.07<sup>19</sup>. Comme déjà résumé en première partie de cet avis, la dynamique liée à l'artificialisation des sols sur la CAGS s'est fortement accrue et représente une croissance de 25 % entre 1990 et 2018, bien plus importante que la croissance démographique (8,7 % sur la même période). Cela s'est majoritairement traduit par de la périurbanisation, principalement au détriment des espaces agricoles. Les actions du PCAET ne semblent pas de nature à porter atteinte aux espèces et aux milieux naturels, cependant l'action O2.02, entièrement tournée vers le développement d'une filière locale de production de biomasse, devrait être associée à des mesures de gestion durable de la forêt. Celle-ci couvrant 28 % du territoire de la CAGS, l'enjeu autour de sa préservation est prioritaire. On pourrait par exemple proposer des actions visant le maintien des espèces locales résilientes au changement climatique. Le problème des scolytes, touchant les plateaux aux alentours du Sénonais, est d'ailleurs identifié dans le diagnostic de vulnérabilité<sup>20</sup> avec comme réponse possible l'implantation d'essences adaptées aux nouvelles conditions climatiques. Le risque accru de feux de forêt, notamment lié à l'intensification des périodes de sécheresse, n'est pas non plus pris en compte dans le plan d'action. **La MRAe recommande d'intégrer dans son programme des mesures accompagnant la gestion durable de la forêt, notamment par la priorisation des essences les plus résilientes, tout en les couplant à une surveillance du risque de feux de forêt, particulièrement dans les zones (potentiellement) touchées par le scolyte.**

L'action 2.06 (produire de l'énergie renouvelable locale à travers des unités de méthanisation) indique qu'elle n'a aucune incidence sur l'environnement ; cette affirmation mériterait d'être argumentée s'agissant des modifications des pratiques agricoles et des conséquences sur les épandages.

### Ressource en eau

Comme rappelé plus haut, le territoire est concerné par le SDAGE Seine Normandie et son programme de mesures, adopté le 06 avril 2022 pour la période 2022 – 2027. Sur le territoire du Grand Sénonais, l'eau potable distribuée est d'origine souterraine à 100 % et la recharge des nappes est donc selon le diagnostic de vulnérabilité un enjeu clé à surveiller et à anticiper<sup>21</sup>. Les risques liés au changement climatique sont

16 Estimation obtenue avec l'outil ALDO mis à disposition par l'ADEME ; voir page 166 du diagnostic pour la référence.

17 L'Yonne n'est pas encore concernée par le moustique tigre à l'heure actuelle ; le diagnostic de vulnérabilité identifie néanmoins avec raison le problème, au vu de la carte de présence de l'espèce présentée page 69 : « l'expansion rapide de l'espèce d'année en année la laisse exposée à une colonisation prochaine » (voir pages 68-69).

18 Voir page 75 de ce diagnostic, le tableau des leviers d'action identifiés face aux impacts potentiels du territoire.

19 Il s'agit de réimplanter des prairies permanentes, préserver et restaurer les zones humides, réduire la consommation foncière et l'artificialisation des sols ou encore encourager le développement du linéaire de haies et de l'agroforesterie.

20 Voir l'encadré page 74 du diagnostic.

21 Voir page 56 de ce document.

évoqués mais peu territorialisés, avec l'évocation d'un risque de diminution de recharge des nappes de 40 % à l'horizon 2050, mais à l'échelle nationale seulement. Seules les actions O7.04 (« Assurer et améliorer la fourniture d'eau potable aux habitants du Grand Sénonais ») et plus marginalement la O6.05 (« Réimplanter des prairies permanentes, préserver et restaurer les zones humides ») sont reliées à l'eau dans le programme opérationnel. Les bonnes pratiques liées à l'arrosage, la limitation des consommations d'eau, la récupération d'eau de pluie sont ainsi évoquées, sous une forme incitative. Cependant, le peu de moyens mis en place sur l'action O7.04 (0,11 ETP du côté de la Sénone<sup>22</sup> et aucun budget prévisionnel) questionne sur la façon dont elle sera menée à bien, alors même que la préservation de la ressource en eau est une des composantes essentielles de l'adaptation au changement climatique. Les pistes d'actions évoquées dans la fiche, comme le travail en amont avec les agriculteurs ou les campagnes de sensibilisation adaptées aux différents publics (agriculteurs, entreprises et particuliers) nécessiteront sans aucun doute un investissement bien supérieur aux moyens mis en avant. Les agriculteurs sont à associer à la gouvernance du PCAET pour la mise en place et le suivi des actions les concernant. D'autres propositions pourraient également être faites comme la rétention des eaux pluviales à la parcelle, ou la formalisation des pratiques à privilégier ou à éviter.

**La MRAe recommande d'améliorer la prise en compte du programme de mesures du SDAGE et de renforcer les moyens à dédier aux actions en réponse à l'enjeu de la ressource en eau (action O7.04).**

En outre, il serait également utile de faire le lien entre les installations productrices d'ENR (éoliennes, centrales photovoltaïques, géothermie, méthanisation) et la protection des eaux souterraines et des zones de captages.

---

22 La Sénone assure l'entretien et le renouvellement du patrimoine hydraulique sur le territoire de la CAGS.